

GÉOMÉTRIE \* GÉODÉSIE \* TOPOGRAPHIE \* EXPERTISES  
 LIVRE FONCIER CADASTRAL \* ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES  
 JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



# JOURNAL DES Géomètres - Experts

ORGANE OFFICIEL  
 DE LA  
 SOCIÉTÉ NATIONALE  
 DES GÉOMÈTRES  
 DE FRANCE  
 D'ALGÉRIE ET DE  
 TUNISIE

EDMOND  
 RATEL

## REVUE

BI-MENSUELLE

de la détermination physique & juridique  
 DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAUX DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 2523 2525  
 A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

PARIS. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.-E. BOSSON

Le *Journal des Géomètres-Experts* est un périodique indépendant, organe des intérêts professionnels des géomètres-experts, bulletin de la propriété immobilière, de sa situation économique, de ses transformations par les améliorations agricoles, de sa description par le Livre foncier et le Cadastre et de la technologie mathématique et juridique qui se rattache à ces divers objets.

Pour l'examen, l'étude, la discussion de ces questions, la Direction du Journal s'est attaché un groupe de rédacteur spécialistes qui sont par ordre alphabétique :

1. BALU, Ingénieur-Géomètre, Officier d'Académie, Chevalier du mérite agricole ;
2. BOUCHARD, Géomètre-Expert, licencié ès-sciences ;
3. COLAS, Géomètre-Expert, Directeur du Journal ;
4. DANGER FERNAND, licencié ès-lettres, licencié en droit, Officier d'Académie ;
5. DANGER RENÉ, Ingénieur-Géomètre, Secrétaire général de la Société Nationale des Géomètres ;
6. FRÈRE REMY, Président de la Société Nationale des Géomètres, Membre du Comité technique permanent du Cadastre au Ministère des Finances.
7. GERVAISE, Voyer de la ville de Corbeil, Vice-Président de la Société Nationale des Géomètres, Officier d'Académie ;
8. LIMOSIN, Docteur en Droit ;
9. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures E. C. P., Officier d'Académie ;
10. QUANON, Géomètre d'arrondissement au plan de Paris ;
11. WICKER, Ingénieur-Géomètre, Voyer de la ville d'Issy, Officier d'Académie ;
12. X....., Ingénieur des Améliorations agricoles, I. A., Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole.

La Direction du Journal accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

*Voir dans la partie rose les conditions d'abonnement*

M. LORiot, Géomètre à Chalaute-la-Grande, Seine-et-Marné, demande de suite un Employé sortant de stage.

M. Paul RIGAUlt, Géomètre à Nogent-sur-Seine, Aube, demande de suite un Employé capable. Pressé.

M. FOUQUART, Géomètre à Paris, 18, rue Lécluse, demande un Employé au courant des travaux de Paris.

M. L. PRAT, Géomètre à Courgivaux, Marne, demande un Employé capable et bon dessinateur.

M. E. CLUET, Géomètre-Expert à Sarcolles, Seine-et-Oise, demande un Employé.

M. MAUDUIT, Géomètre à Etampes, Seine-et-Oise, demande un Employé — Emploi stable.

A CÉDER, Cabinet de Géomètre-Expert situé dans Seine-et-Oise, proche Paris. S'adresser au Bureau du Journal, initiales B. C. X.

ON DEMANDE à acheter une ferme de 50 à 60.000 fr. De préférence dans Seine-et-Marne ou départements limitrophes. A. B. Bureau du Journal.

UN GÉOMÈTRE ayant longue pratique professionnelle demande à acquérir part d'association dans Cabinet important de Paris. — S'adresser Bureau du Journal P.X.U.

M. Auguste BESCHE, Géomètre topographe à Rueil, près Paris, Seine-et-Oise, demande un Employé dessinant convenablement, desiréux de se mettre au courant des méthodes et instruments nouveaux, Emploi stable.

A CÉDER DE SUITE, au plus offrant : Cabinet de Géomètre, Rapport moyen 300 fr., arriverait à 4000 fr.; 1500 fr. de travaux en cours. Facilité de paiement. S'adresser à M. Vial à Ablis, S.-et-O.

M. ROBIN, Géomètre à Puteaux, Seine, demande de suite un Employé capable. Emploi stable.

GABINET DE GÉOMÈTRE A CÉDER dans chef-lieu d'arrondissement à proximité de Paris. Bureau du Journal F. A.

M. VERMONT, Géomètre à Château-Thierry, Aisne, demande un bon opérateur.

M. DOURY, Géomètre à Donnemarie-en-Montois, demande un Employé. — Table et Logement.

M. DELABARRE, Géomètre à Claye-Souilly, Seine-et-Marne, demande de suite un Employé d'au moins 19 ans, écrivant et dessinant bien. — Références.

EAU POTABLE. Ingénieur sanitaire spécialiste se charge d'établir avant-projet d'adduction d'eau potable pour ville à titre gratuit et projets définitifs à forfait. La direction et le règlement seraient laissés au Géomètre indicateur. S'adresser au Bureau du Journal F.A.F.

M. PILLE, Géomètre à Vitry-sur-Seine, Seine, demande un Employé dessinant bien.

M. PERRIN, Géomètre à Dourdan, Seine-et-Oise, demande un Employé sortant de stage.

M. Henri PEINTE, impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne. — agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géomètres. — Téléphone 2-22.

# AGENTS

Huiles demandées, 10 kilos gratis  
à acceptant ou mettant relation.  
Ecrire : PEYRET, à Cadéole (Provence)

PARIS, 103 RUE DE VAUGIRARD, PARIS

ATELIER DE DESSIN  
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

## REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS  
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO  
CYANO  
HELIO  
RÉDUCTIONS  
AGRANDISSEMENTS



Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu).

Grand monde	(0.80 × 1.20)	l'exemplaire : 1 fr. 90.
Grand aigle	(0.75 × 1.08)	— 1 fr. 60.
1/2 Grand aigle	(0.54 × 0.75)	— 0 fr. 85.
1/4 Grand aigle	(0.37 × 0.54)	— 0 fr. 60.

## MANUEL DU DESSINATEUR

### MAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de  
41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire  
important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre  
Adopté par la Ville de Paris  
comme Livre de Prix et de Bibliothèque

PRIX ; 16 francs au lieu de 20 francs  
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

### INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspec- teurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0<sup>m</sup>17, Celluloïd fort ;  
ajouré, en étui carton. . . . . 8 fr.  
(Voir le Journal des Géomètres n° 144).]

TÉ ÉQUERRE, Bois et Maillechort ;  
Petit modèle, Règle médiane de 0<sup>m</sup>30 . . . . . 12 fr.  
Moyen modèle id. id. 0<sup>m</sup>50 . . . . . 18 fr.  
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2<sup>m</sup>00 se  
rabattant à charnière. . . . . 50 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et cuivre verni ;  
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0<sup>m</sup>50 . . . 16 fr.  
Modèle du Dessinateur, id. 0<sup>m</sup>80 . . . 22 fr.  
Modèle du Décorateur, id. 2<sup>m</sup>00  
Rouleaux et manche de commande . . . . . 60 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0<sup>m</sup>25 en acier,  
douille bronze, avec étui peau. . . . . 32 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 milli.m.)  
Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.  
Largeur 0<sup>m</sup>20. . . . . 1 fr.  
— 0<sup>m</sup>30. . . . . 2.60  
— 0<sup>m</sup>50. . . . . 5.50

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.  
En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

## Sommaire du n° 350 — 10 Février 1908

### CHRONIQUE PROFESSIONNELLE

Un aveu sans artifice . . . . .	49
<b>GÉOMÉTRIE</b>	
Nos problèmes.	
Résultat du 7 <sup>e</sup> problème pour employés géomètres . . . . .	51
Solution . . . . .	52
Exposé du 8 <sup>e</sup> problème pour employés géomètres . . . . .	57
<b>DRAINAGE</b>	
Notice sur le drainage . . . . .	57
<b>REVUE DES TRIBUNAUX</b>	
Commune. — Bail emphytéotique. Domaine privé. — Droits de riveraineté.	
Cession et location . . . . .	61
<b>CONCURRENCE</b>	
Concurrence administrative . . . . .	63
Projet de loi contre la concurrence et le cumul des fonctionnaires publics . . . . .	65
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
Dictionnaire complet des communes de France et colonies . . . . .	66
<b>CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES</b>	
Testament non signé . . . . .	67
Etat de lieux. — Tarif . . . . .	68
<b>DISTINCTIONS HONORIFIQUES</b>	
Nomination de M. Charles Bemelmans au grade d'officier de l'Instruction publique . . . . .	69
<b>INFORMATIONS</b>	
Nomination du Bureau de la Chambre des Géomètres-Experts de la Seine. . . . .	70
Vœu de la première commission de la Société nationale des Géomètres . . . . .	70
Ouverture de session parlementaire . . . . .	70
Interview de M. Boudenoit . . . . .	71
Commission chargée d'examiner les conditions d'immatriculation en Algérie . . . . .	71
Conférence au Conservatoire des Arts et Métiers . . . . .	72
Concours de drainage . . . . .	72
Société de Prévoyance mutuelle . . . . .	72
La lettre télégramme . . . . .	72

### SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE MUTUELLE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE, D'ALGÉRIE & DE TUNISIE Constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898

Association confraternelle ayant pour but de venir en aide à la veuve, aux enfants et aux ascendants des géomètres ou employés géomètres décédés.

Envoi des statuts complets sur demande adressée au Directeur du *Journal des Géomètres-Experts*.

## Chronique Professionnelle

### Un Aveu sans artifice

M. Edouard Petit, Inspecteur général des écoles, leur défenseur convaincu, a été amené ce mois-ci, à propos de l'école mixte élémentaire, à écrire une série d'articles parus dans le journal *Le Radical*, auquel il collabore depuis nombre d'années.

Ces articles très sensés, comme tout ce qui sort de la plume de M. Edouard Petit, ont provoqué de nombreuses réponses, nous dit-il, de la part des instituteurs et institutrices intéressés à cette grave question, posée de la manière suivante : les écoles mixtes doivent-elles être dirigées par des instituteurs ou par des institutrices ?

Il est évident que les intéressés qu'ils soient instituteurs ou bien institutrices ont plaidé leur cause, avec force d'arguments, les uns et les autres au mieux de leurs intérêts particuliers, en admettant toutefois que d'aucuns peut-être, ont envisagé la question au point de vue général et au profit de l'éducation et de l'instruction de l'enfant. Aussi, selon que la réponse émanait de l'instituteur, l'école mixte élémentaire devait être sous la haute direction de l'instituteur : au contraire l'institutrice réclamait, et c'était son droit j'allais dire plus, la prépondérance pour cette direction qu'on veut lui enlever, tout en démontrant clair comme le jour que la dite direction ne pouvait être donnée qu'au sexe faible.

Les collègues qui me connaissent savent très bien que mes idées en faveur du féminisme ferait pencher le plateau de la balance du côté de l'institutrice ; mais M. l'Inspecteur général qui se trouve en face des deux intéressés dont les destinées lui sont très chères, est très perplexe et ne savait vraiment pas à qui accorder la préférence, quand un beau jour — pas le plus beau de sa vie cependant — il reçut

une lettre d'un instituteur lui exposant des motifs et des raisons tellement plausibles qu'il n'eut plus envie, nous dit-il, d'écrire un iota sur l'école mixte.

Voici du reste ce que lui écrivait l'instituteur, et nous laissons nos collègues, seuls juges de cet homme réunissant à lui seul ce que ne peuvent posséder plusieurs cerveaux bien équilibrés.

« Pensez-vous, mon cher Monsieur, écrit-il à M. Petit, que les populations républicaines des 450 villages de mon département, ayant moins de 500 âmes, verraient d'un bon œil, à la place de leur instituteur, une « demoiselle » qui, trop souvent est dans la dépendance d'influences adverses ?

« Qui serait secrétaire de mairie ? un citoyen quelconque me répondrez-vous. Ce n'est pas aussi commode que vous le pensez, d'en trouver un qui fasse à peu près la besogne. Se contenterait-il, comme l'instituteur de 100 ou 200 fr. ?

« D'ailleurs l'instituteur ne fait pas seulement la classe, ne tient pas seulement les écritures communales. Il combat les préjugés et routines, qu'à côté l'on entretient avec tant de soin.

« Je conseille les paysans, partage et borne leurs terres. arrange bien des différends. »

J'avoue, dit M. Petit, que ce dernier argument est très fort.

Eh bien ! moi j'avoue et je constate qu'un homme qui est aussi affairé que le signataire de cette lettre extraordinaire, n'a guère de temps à sacrifier à l'instruction et à l'éducation de ses élèves. J'oserai même affirmer que l'instruction de nos jeunes générations, donnée par de tel précepteurs est nulle.

Est-ce que l'instituteur d'une commune de 500 âmes n'a pas suffisamment d'élèves pour employer toute sa journée, s'il a par surcroît le secrétariat de la mairie ? Il a la classe à faire, corriger les devoirs des élèves, et s'il est soucieux de l'avenir des jeunes enfants, dont l'instruction et l'éducation lui sont confiées, n'a-t-il pas des devoirs sacrés à remplir vis-à-vis de ses élèves, étant donné que généralement il se trouve dans un milieu où l'on s'occupe d'a.

griculture. Il peut, il doit veuX-je dire, leur enseigner la théorie et la pratique de cette branche capitale qui est la seule et la vraie ressource du jeune campagnard. Il sera sûr alors, d'avoir rendu de véritables services à la population qui l'entoure, en attachant son élève, par des raisonnements sains et justes, au lieu de l'envoyer par ses faux conseils, végéter dans les villes ou dans les grands centres, où il va quelquefois grossir le nombre des criminels.

L'instituteur qui s'occupe du partage et du bornage des terres des paysans et arrange leurs différends, leur rendrait de meilleurs services en ne s'en occupant pas.

Car en vérité, croyez-vous, mes collègues, qu'un monsieur qui connaît à peine sa géométrie, qui n'a fait aucune étude spéciale, soit en droit, soit en mathématiques, qui n'a aucune pratique de la profession qu'il exerce mal, se servant toujours du premier venu comme collaborateur, peut avoir la compétence nécessaire essentielle d'une profession à laquelle il ne connaît pas le premier mot ?

Est-il bien sûr, cet homme, de ne pas avoir lesé l'une des parties dont il a charge des intérêts ? Non ! à chacun son métier et les intérêts de chaque intéressé seront sauvegardés.

F.....

---

## NOS PROBLÈMES

par

M. QUANON, Géomètre au Plan de Paris  
Professeur à l'École des Travaux publics

---

### MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A LA TOPOGRAPHIE

---

#### Employés-Géomètres

#### Résultat du septième problème

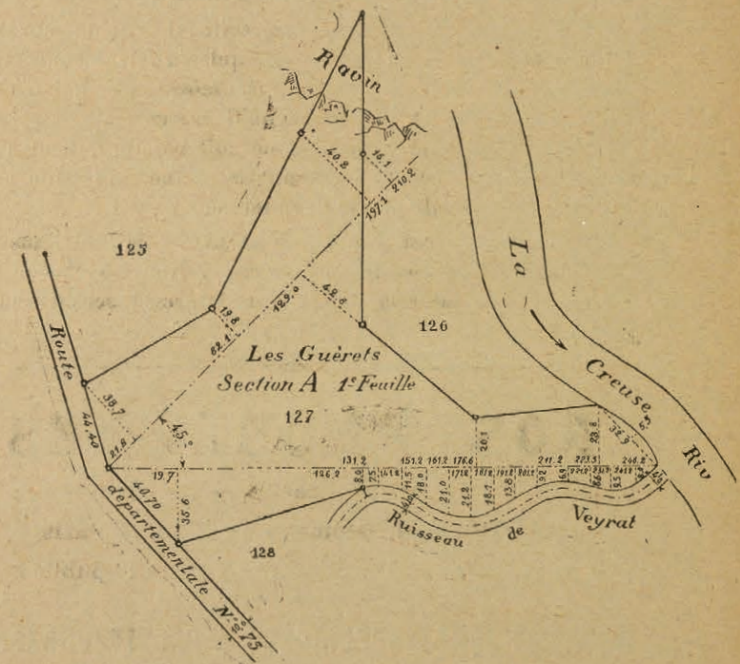
---

1<sup>o</sup> M. VIDECOQ, à Issy-lès-Moulineaux

Note 17.5

2° M. LEJEUNE, à Montereau	Note 16
3° M. GENTE, à Arras	Note 14
4° M. GENOVA, à Lens	Note 13
5° M. PORRO, à Brest	Note 12
6° M. MAQUET, à Limoges	Note 11
7° M. ETOILAI, à Pantin	Note 10

On demande de calculer les cotes périmétriques et la superficie du terrain dont le croquis est ci-dessous.

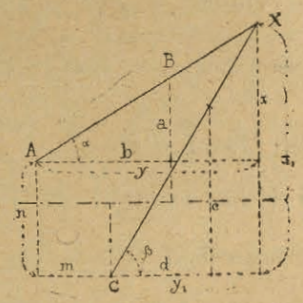


Solution

1° Calcul des coordonnées du point de rencontre des deux limites nord.

Reportons la base de levé parallèlement à elle-même au sud de 42.8 afin qu'elle passe par le sommet C.

D'après la figure on voit que



$$\frac{x}{y} = \frac{a}{b} \text{ et } \frac{x_1}{y_1} = \frac{c}{d}$$

de plus  $y = m + y_1$

$$x_1 = n + x$$

On a  $\text{tg. } \beta = \frac{x_1}{y_1} = \frac{c}{d}$  ou  $\text{tg. } \beta = \frac{n + x}{y - m}$  (1)

et  $\frac{x}{y} = \frac{a}{b} = \text{tg. } \alpha$  et  $x = y \text{ tg. } \alpha$

De (1) on tire  $y \text{ tg. } \beta - m \text{ tg. } \beta = n + y \text{ tg. } \alpha$

$$y (\text{tg. } \beta - \text{tg. } \alpha) = m \text{ tg. } \beta + n$$

$$y = \frac{m \text{ tg. } \beta + n}{\text{tg. } \beta - \text{tg. } \alpha} = \frac{m \frac{c}{d} + n}{\frac{c}{d} - \frac{a}{b}}$$

Enfin  $x = \frac{a y}{b}$

$$y = \frac{46.9 \times \frac{58.9}{81.2} + 62.6}{\frac{58.9}{81.2} - \frac{20.4}{113}} = \frac{34.00 + 62.6}{0.725 - 0.177} = 176^m 277$$

$$\text{et } x = \frac{20.4 \times 176.277}{113} = 31,27$$

Les coordonnées de X par rapport à la base de levé sont donc de

$$y_x = 82,1 + 176^m27 = 258^m37$$

$$\text{et } x_x = 31,27 + 19,8 = 51^m07 \quad (1)$$

2° Rabattement des sommets nord (1-2-3-4) sur la base 10-7.

L'angle des deux bases étant de 45° le rabattement se fera très simplement. En abaissant des perpendiculaires des deux extrémités de l'ordonnée ancienne sur la nouvelle base, on forme des triangles rectangles isocèles dans lesquels on connaît l'hypothénuse et les angles de 45°; si  $m$  est le côté cherché, l'hypothénuse  $h$  sera  $m\sqrt{2}$  d'où  $m = \frac{h}{\sqrt{2}}$

Pour chaque point il n'y a donc que deux divisions à faire.

Point 1 — L'ordonnée de 38.7 donne 27.35 dans les deux sens, l'abscisse 21.8 donne 15.42. L'abscisse sur la nouvelle base est donc  $27.35 - 15.42 = 11^m93$  et l'ordonnée  $27.35 + 15.42 = 42^m77$ .

Point 2 — 82.10 se projette sur 58.05 et 19.08 sur 14<sup>m</sup>; l'abscisse est donc de  $58.05 - 14 = 44.05$ , et l'ordonnée  $58.05 + 14 = 72^m05$ .

Point 3 — 51.07 se projette sur 36.11 et 258.39 sur 182.72 l'abscisse est de  $182.72 - 36.11 = 146.61$ , et l'ordonnée  $182.72 + 36.11 = 218.83$ .

Point 4 — 42.80 donne 30.26 et 129<sup>m</sup> donne 91.22, l'abscisse est de  $91.22 + 30.26 = 121.48$  et l'ordonnée est de  $91.22 - 30.26 = 60^m96$ .

(1) Une autre méthode consiste à résoudre le triangle BDX, dans lequel on peut déterminer BD et les deux angles adjacents,

3° Superficie de la partie limitée par le ruisseau.

Sur le terrain pour appliquer la formule de Poncelet, on a partagé la projection du bord intérieur du ruisseau sur la base en un nombre pair (24) de parties égales à 5 m. et on a mesuré seulement les ordonnées extrêmes et celles de rang pair. En désignant par  $y$ , la première ordonnée,  $y_1, y_2$  les ordonnées de rang pair,  $y_{n-1}, y_n$  les deux dernières, la formule à appliquer que l'on établit en géométrie est

$$S = d \left[ 2 (y_1 + y_2 + y_4 + y_{n-2}) + \frac{y_1 y_n}{4} - \frac{y_2 + y_{n-1}}{4} \right]$$

En appliquant les valeurs à cette formule, on obtient :

$$S = 5 \left[ 2 \times 153.3 + \frac{8}{4} - \frac{7.5 + 8}{4} \right] = 1523^m65$$

Pour le demi ruisseau on peut calculer la longueur développée sur le bord et se retournant normalement jusqu'à l'axe, considérer que les différences de longueur se compensent.

La longueur 8-7 est de 130 m.5.

Pour la partie longeant la Creuse, on peut obtenir la surface du segment en multipliant la corde par les 2/3 de la flèche ou employer les tables de Cuisset, ou faire le calcul géométrique ordinaire.

$$\text{Rapport de } \frac{f}{c} = \frac{5.3}{32.9} = 0.160$$

D'après les tables on a :

$$\text{Arc développé} = 32,9 \times 1.0669 = 35 \text{ m. } 10$$

Surface du segment =

$$32,9 \times 0.1088 = 4082.41 \times 0.1088 = 416 \text{ m. } 90$$

4° Cotes périmétriques.

Connaissant les coordonnées des sommets la longueur de

chaque partie droite de la limite sera donnée par la racine carrée de la somme des carrés des différences des coordonnées en  $x$  et  $y$ . En partant de la route départementale côté nord les distances sur les limites sont :

63.19 179.05 159.86 68.61 47.05

35.10 sur la Creuse, 2 m., 130.5 sur l'axe du ruisseau, 2 m., 110.02 et les façades 40.70 et 44.40 sur la route.

5° Superficie totale.

$$(42.77 + 72.05) 55.99 = 6428^{\text{m}^2} 77$$

$$(72.05 + 218.83) 102.56 = 29832 65$$

$$(60.96 + 20.1) 35.12 = 4468 03$$

$$(20.1 + 23.08) 46.90 = 2058 91$$

$$23.8 \times 22.7 = 540 26$$

$$\text{Double segment} = 233 80$$

$$(35.6 + 8) 106.50 = 4643 40$$

$$35.6 \times 19.7 = 701 32$$

48907 14

$$\text{A déduire } 11.93 \times 42.7 = 510.25$$

$$(218.83 + 60.96) 25.14 = 7033.92 \quad 7544 17$$

$$\text{Double surface} \quad 41362 97$$

$$1/2 = 20681 48$$

A ajouter

$$\text{partie courbe formule Poncelet} \quad 1523 65$$

$$\text{Demi ruisseau} \quad 261 00$$

$$\text{Surface totale} = 22466 13$$

Au dernier dessin des Elèves-géomètres, 2 compositions arrivées en retard n'ont pu paraître au bulletin, ce sont :

M. THIÉBAUT, Elève à Sains Note 16

M. ZIRNHELT, Elève à Etampes Note 10

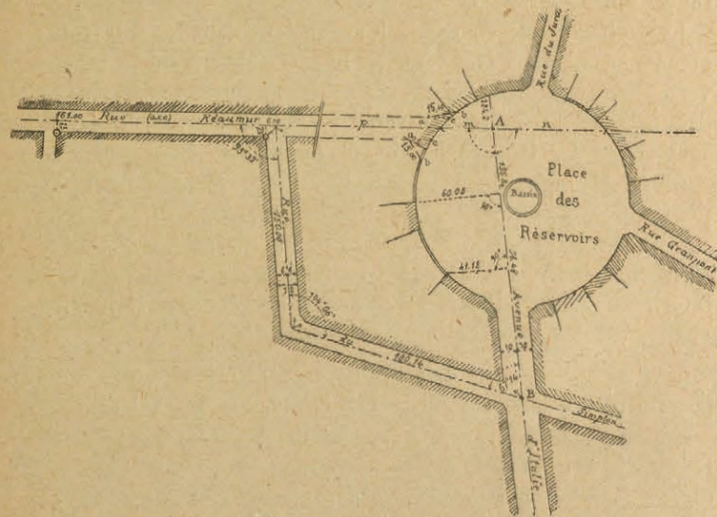
NOTA. — Prière de vouloir bien adresser les compositions avant le journal suivant celui sur lequel est énoncé le problème

## EXPOSÉ DU 8° PROBLÈME

POUR  
EMPLOYÉS-GÉOMÈTRES

Calculer les éléments nécessaires au tracé sur place du prolongement de la rue Réaumur, c'est-à-dire les cotes AB, m, n, p, et les angles en A. Deux pans coupés réguliers de 15 m, doivent être exécutés à la rencontre avec la place.

Indiquer comment on peut calculer les éléments exacts de l'angle franc  $ac = cb$   $a = b$ .



## Notice sur le Drainage

Nous donnons à l'occasion du concours de drainage, une notice extraite des Annales du Service de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles Cette notice fort pratique résume une partie de l'intéressant ouvrage



de M. Faure, inspecteur des améliorations agricoles et professeur à l'Institut agronomique.

PREMIÈRE PARTIE

ETUDE ET PRÉPARATION DU PROJET

A. GÉNÉRALITÉS.

§ 1. *Objet du drainage.* — On désigne sous le nom de *drainage* l'opération agricole qui a pour but d'assainir et d'aérer le sol au moyen d'un réseau de conduites souterraines appelé *drains*.

Le drainage est, en général, avantageux dans les sols froids et compacts, dans les terrains imperméables, même recouverts d'une faible couche perméable et, plus généralement dans les sols de nature diverse où le niveau de la nappe souterraine est trop rapproché de la surface.

On le distingue de l'*assainissement* par fossés ouverts ou par tranchées couvertes remplies de pierres, de fascines ou autres matériaux de diverse nature. Ces dernières méthodes d'assèchement qui n'aèrent que faiblement le sol sont très inférieures au drainage proprement dit et ne doivent être employées que dans certains cas particuliers.

§ 2. *Définitions.* — Les drains sont formés de tuyaux de poterie placés bout à bout, à la file les uns des autres.

Un réseau de drainage comprend deux sortes d'éléments : les *petits drains* ou *drains* proprement dits, formés des tuyaux du plus petit calibre, qui prennent directement l'eau du sol ; les *collecteurs* qui recueillent l'eau des petits drains. Celui de ces collecteurs qui rassemble et évacue les eaux de toute l'aire considérée est le *collecteur principal*. Il se jette dans un ruisseau ou un fossé qu'on désigne sous le nom d'*émissaire*.

La portion du maître-drain qui finit dans l'émissaire s'appelle la *bouche*. Enfin l'ensemble des drains qui se jettent les uns dans les autres et se réunissent pour aboutir à une même bouche porte le nom de *système*.

B. ETUDES PRÉLIMINAIRES

§ 3. *Etudes sur le terrain.* — Les études sur le terrain consistent dans une reconnaissance générale, des sondages, un lever de plan et des nivellements.

La reconnaissance générale a pour but de se rendre compte de l'état des lieux et de se procurer les divers renseignements qui doivent servir à la préparation et à la rédaction du projet. On doit notamment s'assurer qu'il est possible de faire écouler les eaux provenant du drainage soit en faisant aboutir le collecteur dans un émissaire, soit en reculant l'embouchure de ce collecteur et en la joignant à l'émissaire au moyen d'un fossé ouvert, soit au besoin au moyen d'un puits absorbant vertical ou d'une élévation mécanique. Cette reconnaissance doit, en outre, être complétée par des sondages destinés à renseigner sur la nature du sol et du sous sol, le mode de stratification du terrain, son degré de perméabilité, la présence de veines perméables, le régime des eaux souterraines, les difficultés de la fouille, etc.

Ces sondages, dont le nombre et la répartition dépendront de la plus ou moins grande homogénéité du sol, mais qu'il est bon d'ordinaire d'exécuter à raison d'un par hectare, en moyenne, consistent en des tranchées d'environ 2 mètres de longueur, 0 m. 50 de largeur et 1 m. 50 de profondeur, et dont les grandes faces sont dirigées perpendiculairement à la plus grande pente du sol. Ils sont avantageusement complétés par des trous d'essais faits avec une sonde à main.

Le lever de plan du terrain est souvent inutile et la copie du plan cadastral suffit dans la plupart des cas.

Le nivellement est toujours nécessaire ; il doit être dirigé de façon à obtenir une représentation du terrain au moyen de courbes de niveau.

Dans les projets d'une certaine importance, on doit opérer un nivellement en long et prendre un nombre suffisant de profils en travers de l'émissaire.

C. TRACÉ DU DRAINAGE

§ 4. *Étendue à donner aux systèmes.* — Les systèmes doivent avoir la plus grande étendue possible. Cette étendue

n'est limitée que par la nécessité de ne pas donner au collecteur principal un diamètre trop considérable, qui ne doit pas d'ordinaire dépasser 16 centimètres.

§ 5. *Petits drains* — Direction. — Les petits drains doivent être placés transversalement à la plus grande pente du sol quand celle-ci est supérieure à 1/250 (0. m. 004 par mètre); suivant cette plus grande pente quand elle est inférieure à ce chiffre.

Profondeur normale — La profondeur *normale* des drains est celle à laquelle il convient de placer les tuyaux pour assurer l'assainissement du sol dans les meilleures conditions possibles. Cette profondeur est d'environ 1 m. 25 pour les terres arables.

On ne doit s'écarter de ce chiffre que dans le cas particulier où la disposition des couches géologiques rend une autre profondeur préférable ou si le défaut d'écoulement dans les émissaires naturels ne permet pas de donner aux drains une profondeur aussi grande. Toutes les fois qu'on s'écartera de la profondeur normale, il conviendra d'en exposer les raisons justificatives dans le mémoire explicatif du projet.

Pour les prairies, l'expérience a conduit à admettre qu'il n'était pas nécessaire d'abaisser le niveau de la nappe souterraine à une profondeur aussi grande. On adoptera une profondeur normale de 1 mètre avec les mêmes écartements que dans les terres arables, ou une profondeur de 1 m. 25 avec des écartements plus considérables.

Ecartement. — Pour la profondeur normale, l'écartement des drains est, dans le cas d'une pente inférieure à 1/250 :

pour	}	les terrains argileux les plus compactes. . . . .	10 à 12 mètres
		les terres grasses compactes . . . . .	12 à 14
		les terres grasses ordin <sup>es</sup> contenant des pierres. . . . .	14 à 16
		les terres grasses sablonneuses. . . . .	16 à 20
		les terres sablonneuses contenant un peu d'argile . . . . .	20 à 25
		les terres sablonneuses ordinaires . . . . .	24 à 30

Dans les sables mouvants, la distance des drains doit être

faible; elle sera déterminée dans chaque cas par l'expérience.

Lorsque la pente du sol est supérieure à 1/250, les nombres précédents seront augmentés de 20 p. 100.

Dans les terrains non homogènes, et toujours pour la même profondeur des drains, l'écartement de ces drains dépend du nombre, de la disposition et de la puissance des veines perméables. Il ne peut être fixé que par l'observation, après creusement de quelques tranchées d'essai.

Longueur. — La longueur des drains ne doit pas, en général, dépasser 150 mètres. On peut exceptionnellement donner à quelques tuyaux isolés une longueur plus considérable, mais lorsqu'un ensemble de drains dépassera ce chiffre, on changera leur direction ou on les coupera par un collecteur dit *de reprise*, disposé parallèlement à celui dans lequel ils vont aboutir.

Pente. — La pente des drains ne doit jamais être inférieure à 1/400, soit 0 m. 0025 par mètre. Elle ne doit pas, autant que possible, être supérieure à 10 p. 100.

Quand la pente naturelle du sol ne permettra pas d'obtenir cette pente minima, on la donnera artificiellement en plaçant l'extrémité amont des conduites plus près de la surface du sol que l'extrémité aval.

Diamètre. — Le diamètre intérieur des tuyaux sera, en général, de 0 m. 04. Il ne doit jamais être inférieur.

(à suivre).

## REVUE DES TRIBUNAUX

Commune. — Bail emphytéotique. — Domaine privé. — Droits de riveraineté. — Cession et location. — Les droits de riveraineté, attachés au fond riverain, se trouvent cédés ou affermés par le fait même de l'aliénation ou de la location de celui-ci : mais, n'étant pas susceptibles de propriété privée, ils ne peuvent être l'objet ni d'une aliénation ni d'un bail distinct. (*Décis. min. Int. 10 mars 1907*)

Ainsi résolu par la lettre suivante de M. le Ministre de l'Intérieur :

« M. le Préfet, vous m'avez consulté sur le point de savoir :

1° Si les communes ont, d'après la jurisprudence actuelle le droit d'affermir pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, les biens appartenant à leur domaine privé ;

2° Si les droits de riveraineté peuvent être aliénés ou loués sans que le fonds dont ces droits dépendent soit lui-même aliéné ou loué.

La première question ne me paraît pas soulever de difficulté.

En effet, la loi du 25 juin 1902 qui a consacré le bail emphytéotique dispose dans son article 2, § 1, « qu'il ne peut être valablement consenti que par ceux qui ont le droit d'aliéner, et sous les mêmes conditions comme dans les mêmes formes ».

Ce texte ne faisant aucune distinction entre les personnes physiques et les personnes morales, semble bien s'appliquer aux communes qui, capables d'aliéner les biens faisant partie d'un domaine privé, peuvent consentir sur ces biens un bail emphytéotique, dans les formes et sous les conditions édictées par l'article 68 de la loi du 3 avril 1881.

La seconde question ne peut être solutionnée que si l'on envisage la nature et le caractère des droits des propriétaires riverains sur les eaux des rivières non navigables ni flottables.

La jurisprudence a toujours classé les cours d'eau parmi les choses qui ne peuvent appartenir à personne et dont l'usage est régi par les lois de police (art. 714, Code civil), mais dont les charges et les profits doivent être attribués aux riverains qui seuls peuvent prétendre aux emplois utiles de l'eau courante. (C. de cass. : 10 juin 1846 ; 6 mars 1861).

La loi du 8 avril 1898, tout en attribuant aux riverains la propriété du lit des cours d'eau non navigables ni flottables (art. 3), a consacré la jurisprudence antérieure en ce

qui concerne les droits sur l'eau courante qui continue à être *res nullius*.

Ces droits sont de simples droits d'usage accordés aux propriétaires riverains ou égard à la situation de leur fonds, et qui, par conséquent, ne peuvent être exercés que par eux ou leurs locataires, sous réserve toutefois des « dispositions des règlements et des autorisations émanées de l'administration » (art. 2 de la loi du 8 avril 1898).

Attachés au fonds riverain, ils se trouvent cédés ou affermés par le fait même de l'aliénation ou de la location de celui-ci ; mais non susceptibles de propriété privée, ils ne peuvent être l'objet ni d'une aliénation, ni d'un bail distincts.

---

## Concurrence Administrative

Brevetée A.G.D.G.

---

**Autorisation donnée par le Préfet à un Géomètre de l'administration d'exécuter des travaux particuliers. — Dépôt prochain d'un projet de loi contre la concurrence et le cumul des fonctionnaires.**

---

A la suite d'un grand nombre de plaintes adressées par les géomètres de la Seine à leur préfet, contre la concurrence qui leur est faite, tant par les géomètres de la Ville que par ceux de l'administration des mines (Inspection des carrières), un de nos collègues, après un grand nombre de réclamations restées sans effet, eut recours à son conseiller général pour le prier de bien vouloir inviter le Préfet à interdire aux géomètres de la ville de Paris, de concurrencer leurs collègues « civils ». Pour être fondée la réclamation de mon collègue l'était car, dans sa commune il avait à se plaindre d'un géomètre de la Ville ayant « boutique ouverte », panonceaux au-dessus, écriteaux à tous coins de

rue, etc... En outre ce fonctionnaire est imposé et *paie patente*.

Le conseiller général écrivit donc au Préfet en lui communiquant la protestation argumentée de notre collègue.

Savez-vous ce qu'on lui répondit ? Lisez plutôt :

DIRECTION  
du  
PERSONNEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté — Egalité — Fraternité

Paris, le 31 décembre 1907

Monsieur le Conseiller,

Vous avez bien voulu me communiquer une protestation qui a été adressée contre M. F.... géomètre du plan de Paris, que l'on accuse d'avoir un cabinet d'affaires à Clamart et de s'occuper en dehors de son service administratif, d'affaires qui lui seraient confiées par des particuliers.

Le fait qui vous a été signalé m'était connu. A la suite d'un examen fait en conseil de direction, du cas dont il s'agit, j'ai autorisé ce géomètre à s'occuper dans la commune où il habite et en dehors de ses heures administratives, de la vente des terrains et de l'exécution de travaux de géométrie confiés par des particuliers.

Il m'a paru que la profession des géomètres pouvait à cet égard être assimilée à celle des architectes qui bénéficient d'autorisations de cette nature sans que cela soulève de réclamations de la part de leurs confrères.

Veuillez recevoir, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Préfet de la Seine,*  
DE SELVES.

Eh bien, puisque les Préfets ont parait-il le droit d'autoriser les fonctionnaires de tout acabit, de faire concurrence aux professionnels libres, je ne vois qu'un moyen, c'est d'empêcher par une loi, les Préfets de pouvoir donner cette autorisation.

Je suis donc heureux d'annoncer à mes collègues, qu'à

la suite de diverses démarches faites par plusieurs Ingénieurs civils de la région du nord, auprès d'un député bien connu, le projet de loi suivant va être déposé à la chambre incessamment :

### Projet de loi contre la concurrence et le cumul des fonctionnaires publics

Article premier. — Il est interdit à tout fonctionnaire public concourant à la retraite de se livrer en dehors de ses fonctions à l'exercice d'un commerce, d'une profession ou a des travaux particuliers rémunérés.

Art. 2. — Il est interdit à tout fonctionnaire public, concourant à la retraite, de cumuler entre elles des fonctions rétribuées distinctement par l'Etat, les départements, les communes ou les administrations publiques ou privées, ou d'être expert en Justice.

Art. 3. — A dater de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires visés par l'article 1<sup>er</sup> seront tenus dans le délai de trois mois de cesser leur commerce, profession ou travaux particuliers, et ce, à peine de révocation

Les fonctionnaires visés par l'article 2 seront tenus dans le même délai, d'opter pour l'une ou l'autre des fonctions jusqu'alors cumulées. A défaut d'option volontaire, il y sera procédé d'office par les soins des administrations intéressées.

Au moyen de cette loi nous ne verrons plus les instituteurs faire de l'arpentage, ni les scribes municipaux tenir des comptabilités et faire des assurances. Les agents-voyers cantonaux ne pourront plus être aussi agent-voyers communaux, les uns et les autres ne nous feront plus concurrence non plus qu'aux architectes et aux métreurs. Les prétoires seront débarassés de tous ces experts administratifs, souvent juge et partie, et le plus souvent... incompétents ! Enfin l'Etat et les communes y trouveront leur compte, car n'ayant plus de travaux particuliers, ni d'expertises à faire, messieurs les fonctionnaires se décideront peut-être à étudier les dos-

siers qui dans leurs verts cartons sommeillent depuis de longues années.... à moins qu'ils ne s'endorment dessus !

Il serait possible aussi que ce projet de loi alla lui aussi reposer de « longues années dans les verts cartons » législatifs avant d'avoir les honneurs de la promulgation, mais nous pouvons espérer qu'il y aura moyen de le joindre au « Statut des Fonctionnaires » qui va bientôt venir en discussion à la Chambre.

En tous cas le principal pour nous était d'attacher ou de faire attacher le grelot. C'est fait !

E. BALU.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Dictionnaire complet des Communes de la France, de l'Algérie, des Colonies et des Pays de Protectorat.

Le grand succès obtenu par l'abrégé du DICTIONNAIRE DES COMMUNES de M Gindre de Nancy nous encourage à en offrir au public une nouvelle édition, revue avec le plus grand soin et complètement mise à jour d'après les documents officiels les plus récents.

Ce volume, si commode et accessible à tous par la modicité de son prix, contient les renseignements les plus utiles et les indications dont on a besoin tous les jours. Ainsi on y trouvera non seulement la liste exacte et complète des 36.194 communes que renferme les 87 départements de la France continentale, la Corse et le Territoire de Belfort compris, mais leur division par départements, arrondissements et cantons, le chiffre de leur population d'après le dernier recensement, le bureau de poste qui dessert chacune d'elles, la station de chemin de fer, le bureau télégraphique qu'elle possède, les distances kilométriques de la commune à la gare la plus proche, et les distances kilométriques de la commune au bureau télégraphique, ainsi que les stations de chemins de fer pourvus d'un service de colis postaux.

Cet ouvrage comporte en outre les stations thermales de

France et d'Algérie et les plages de la Manche et de l'Océan.

Des tableaux synoptiques de la division administrative et de la population actuelle de la France, de l'Algérie et des principaux services publics, tels que ceux de l'instruction publique, des cultes, de la justice et de la guerre (corps d'armée et emplacement des troupes), tableau des colonies françaises et des pays de protectorat, contiennent sous une forme commode et précise, tous les renseignements complémentaires qui peuvent entrer dans le cadre d'un abrégé bien fait.

L'exécution typographique a été l'objet d'un soin tout particulier, et sous ce rapport cette *édition diamant* ne laisse rien à désirer.

Ce Dictionnaire, que tout le monde doit posséder est en vente dans toutes les librairies.

1 vol. in-32 de 1039 pages, reliure toile, plaque spéciale, 5 fr.

---

## CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

---

### Testament non signé

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien avoir l'obligeance de me donner le renseignement suivant qui m'est demandé par un de mes clients.

Un propriétaire établit un testament olographe sur timbre et qui débute ainsi :

« Ch ..... le 8 juillet 1907, ceci est mon testament. Je soussigné Albert Jean M....., propriétaire audit lieu, sain de corps et d'esprit fait les donations suivantes.....

Suit la désignation, mais à la fin ce testament n'est pas signé.

C'est bien l'écriture du testateur aucun doute n'est possible sur ce point, mais est-il valable bien que ne comportant aucune signature

Les héritiers directs se proposent de l'attaquer et n'y a-t-il pas malgré l'art. 970 du code, une jurisprudence recon-

naissant le testament valable lorsque les noms sont bien indiqués et qu'il n'y a aucune erreur sur l'écriture.

RÉPONSE. — Le testament olographe pour être valable doit être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; il n'est assujéti à aucune autre forme. (Art. 970 du Code civil).

Ainsi les 3 conditions de validité d'un testament olographe sont d'être 1° écrit, 2° daté, et 3° signé, le tout de la main du testateur. Ce sont trois conditions essentielles.

Il peut être écrit sur des feuilles séparées et sa date apposée après la signature s'il existe entre les feuilles et les dispositions écrites une liaison qui ne forme qu'un seul et même acte. (Req. 9 janvier 1900).

Si le législateur impose entre autres conditions, *au testament olographe d'être signé de la main du de cujus*, il ne spécifie ni la forme de la signature, ni l'endroit où elle doit être apposée. (Paris 17 mai 1901).

Des différents jugements rendus, il résulte que le testament olographe peut être fait en des formes bien différentes que la date peut précéder ou suivre la signature, mais les conditions essentielles de sa validité sont d'être écrit, daté et signé de la main du testateur.

Une de ces conditions manquant le testament est nul.

Etat de lieux. — Tarif

Etat de lieux d'un corps de ferme important, comprenant habitation et bâtiments d'exploitation, entourages et arbres de prairie, clôtures.

Cet état de lieux établi contradictoirement avec un architecte.

Temps passé au relevé sur place, à 10 kilomètres de mon Cabinet, sans chemin de fer : 5 journées.

Expédition en double exemplaire sur 34 rôles de 25 lignes à la page.

C'est moi qui ai établi la première expédition et l'architecte a copié l'autre.

RÉPONSE. — Tarif des honoraires dus aux Géomètres et aux Experts par Jules Colas :

Art. 49. — Les états de lieux régulièrement établis, dans les conditions ordinaires, sont payés pour une expédition, par rôle de 25 ligne à la page et de 12 syllabes à la ligne, en cas de rédaction par un seul opérateur :

Par rôle. . . . . 3 fr. »»

Lorsque la rédaction est contradictoire et simultanée :

Par rôle. . . . . 4 fr. »»

Chaque expédition en sus :

Par rôle. . . . . 0 fr. 50

Le récolement de l'état de lieux est compté en sus, à la vacation.

Les états de lieu des établissements industriels et agricoles se rétribuent à la vacation.

Conclusion :

34 rôles à 4 fr. . . . . 136 fr. »»

15 (?) vacations à 6 fr. . . . . 90 fr. »»

Expéditions en plus :

34 × 0 fr. 50. . . . . 17 fr. »»

Transport : 20 × 0 fr. 40 × 5 = . . . . 40 fr. »»

283 fr. »»

Le Comité de Consultation.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Nous apprenons avec plaisir la nomination au grade d'Officier de l'Instruction publique de M. Charles Bemelmans, Ingénieur-Géomètre à Neuilly-sur-Marne, Seine-et-Oise.

Nous adressons à notre collègue nos plus sincères félicitations.

## INFORMATIONS

La chambre des Géomètres-Experts du département de la Seine, s'est réunie en Assemblée générale, le 23 Janvier dernier, à l'effet de procéder au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi constitué :

Président : M. BEMELMANS, Paul, à La Varenne-Saint-Hilaire.

Vice-Président : M. BERVIALLE, à Paris.

Secrétaire : M. BALU, Emile, à Ivry.

Trésorier : M. ROBIN, à Puteaux.

Doyen d'ancienneté : M. POIRÉE, à Levallois.

Membre : M. MASCRÉ, à Sceaux.

Membre : M. DESBONNEAU, à Paris.

M. Tellier, président sortant, eu égard à son état de santé, ne sollicitait pas le renouvellement de sa fonction. Une adresse de remerciements, et un vœu pour son prompt rétablissement lui ont été votés à l'unanimité par l'assemblée.

\*\*\*

La première Commission de la Société nationale des Géomètres de France émet le vœu que le Bureau s'entende avec les représentants des sociétés de syndicats de professions libérales, architectes, géomètres, experts, agents d'assurances, etc., etc., en vue d'obtenir par l'intermédiaire des représentants législatifs ou sénatoriaux qu'ils connaissent particulièrement, une audience auprès des différents ministres et du Président du Conseil, en vue de réprimer la concurrence que leur font les fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes.

\*\*\*

Ouverture de Session parlementaire.

Au programme : une loi sur l'évaluation des terrains ; une nouvelle loi agraire ; une loi sur le morcellement des terres !

Admirez, chers collègues, sans enthousiasme ; c'est en Angleterre que cela se passe.

\*\*

Il nous revient de divers côtés que l'interview de l'honorable M Boudenoot a beaucoup intéressé nos lecteurs, les idées qu'il a bien voulu émettre à l'intention de nos collègues étant de celles qu'ils approuvent hautement.

\*\*

*Le Journal Officiel*, a publié le 28 Janvier dernier, un arrêté aux termes duquel il est institué au ministère de l'intérieur, une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles l'immatriculation de la propriété foncière pourra être organisée en Algérie.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

M. Reynaud, conseiller d'Etat, président ;

M. Besson, directeur de l'enregistrement du département de la Seine ;

M. Bèze, chef du service des affaires algériennes ;

M. Cormeray, sous-directeur chargé du bureau de législation au ministère de la justice ;

M. de France de Tersant, conservateur des hypothèques à Paris ;

M. Lecherbonnier, directeur des affaires civiles au ministère de la justice ;

M. Luciani, conseiller de gouvernement de l'Algérie ;

M. Payelle, directeur général des contributions directes ;

M. Carbon, sous-chef du service des affaires algériennes au ministère de l'intérieur, est nommé secrétaire.

\*\*

Conservatoire des Arts et Métiers : Conférence publique avec projections électriques le 22 mars 1908, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, sur le lever des plans par la photographie et les progrès de la métrophographie par M. le Capitaine Saconney.

**Concours de drainage :**

Les travaux concernant le concours de drainage, devront être adressés au Bureau du Journal avant le 1<sup>er</sup> Avril 1908.

\*\*

**Société de Prévoyance mutuelle des Géomètres de France :**

Constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Avril 1898, cette Association confraternelle a pour but de venir en aide à la veuve, aux enfants et aux ascendants des géomètres ou employés géomètres décédés.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1910, les géomètres pourront se faire inscrire quel que soit leur âge.

\*\*

La lettre-télégramme : L'administration des Postes et Télégraphes s'est aperçue que ses fils télégraphiques, surchargés le jour, pourraient être utilisés la nuit, au plus grand profit du commerce, de l'industrie et des particuliers en général, et elle a décidé la création de la lettre-télégramme.

Avec ce système, on pourra envoyer, la nuit, dans les villes où il y a un service de nuit, un long télégramme qui, au matin, sera distribué par le facteur.

La taxe perçue sera au minimum de 50 centimes pour vingt mots. Au-dessus de vingt mots, le mot coûtera 1 centime. Un exemple fera mieux comprendre la réforme projetée : vous voulez de Bordeaux, adresser un ordre, une nouvelle, une recommandation extrêmement pressée au Havre ou à Lille, par exemple. Si vous écrivez, votre lettre sera distribuée au plutôt le lendemain dans l'après-midi. Si vous télégraphiez et que votre télégramme contienne cent mots, le coût en sera de 5 francs. Avec la lettre-télégramme mise la nuit et remise le lendemain matin à votre destinataire à la première distribution, vous arriverez à temps, et cela ne vous coûtera que 1 fr. 30.

---

L'Administrateur-Gérant : COLAS Louis

---

## ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur : M. CHARLES BEMELMANS

PROFESSEUR DIPLOMÉ

GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE à NEUILLY-S-MARNE (S.-et-O.)

*Enseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1904*

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précédemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE : 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désirent s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, murs de soutènement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 16 fr. par mois.

## UNE RÉVOLUTION DANS LE DESSIN !!!

Plus de Calques godés, déformés et opaques avec le  
**Chromatol Millet** (NOUVELLES COULEURS LIQUIDES)  
Chromatol : le fl. 1.50 ; Aibinol : le fl. 2.00  
Préparat. et dépositaire général : MILLET, Pharmacia-Chimiste à RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).  
Dépôt à Paris : H. MORIN, 11, rue Dulong

## VOULEZ-VOUS CONNAITRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n° spécimen et de la liste des commentaires publiés)



## PETITS EDIFICES COMMUNAUX

PAR A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

des planches	Désignation	Montant du devis
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
9-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4 000 hab.	36.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2 000 hab.	35.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.582 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets trines pr com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marc pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles pr com. de 1000 hab.	22.894 09
113-120	Ecole-Mairie pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.590 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe pr ville de 5.000 h.	26.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché-couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire pr comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	1.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix pr ville de 2.500 h.	94.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 28
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 50

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

## MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (3 cas). — Triangles obliquangles (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

## TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules disposées en soufflets ou volets à charnières

POUR OPÉRER RAPIDEMENT

## L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Dourdan (Seine-et-Oise)

## TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SÉDILLE Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

en vente chez l'auteur

Sur notre demande l'auteur a bien voulu réquie le prix de un faveur des abonnés du Journal, soit :

France Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

## MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*  
paraît le 10 et le 25 de chaque mois  
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après un an de publicité : 20 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 12 mois de publication se vend au prix de . . . . . 4 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à Initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

*Journal des Géomètres-Experts*

*Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)*

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de 0 fr. 50. Il ne sera pas tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de cette somme.

## TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS  
d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels  
Arrêtés préfectoraux  
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au *Journal* : 4 francs

*Frango* contre mandat-poste adressé au Bureau du *Journal*

## L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires réunis

*VERGEZE (Gard)*

## Occasion exceptionnelle

EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

### 200 PIÈCES

### VIN ROUGE COTES DE GRÈS

GARANTI PUR RAISINS FRAIS

**56** francs la pièce de **218** litres  
FRANCO  
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS 5 à 600 litres PRÊTÉS

**18** FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE

Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR

NOTA.—N'achetez pas vos vins sans demander tarif général, renseignements, prix, etc., à L'ALIMENTATION VINICOLE à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

# CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

## ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DÉPOSITAIRE

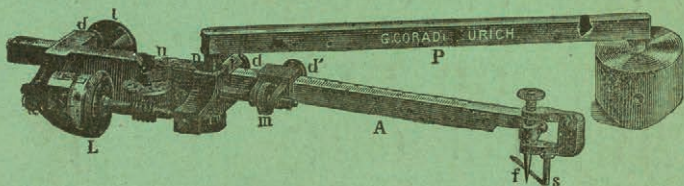
de KERN & C<sup>ie</sup>, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



## DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

*En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles*

## DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée  
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des  
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS